

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 430

**Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour
la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux et
autorisant un emprunt de 123 500\$**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 12 février 2007;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux est de 123 500 \$;

ATTENDU QUE les plans et devis seront réalisés à la suite de l'adoption du présent règlement d'emprunt;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les plans et devis ainsi que la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'inspecteur municipal Daniel Vendette, en date du 2 février 2007, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 123 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 123 500 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 123 500 \$, sur une période de 20 ans, incluant les frais incidents.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'illustré en liséré vert de l'annexe « B ».

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
12 MARS 2007

Jacques Brien,
maire

Pierre Delage,
directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 février 2007
Adoption : 12 mars 2007
Avis public : 23 mars 2007
Tenue du registre : 30 mars 2007

ANNEXE A

Règlement numéro 430

Ventilation des coûts du règlement d'emprunt

Description	Longueur (mètres linéaires)	Coût
Fourniture, pose de tuyaux d'aqueduc, remblais réfection de la rue	280	68 600 \$
Pavage	280	25 620 \$
Étude biologiste		2 000 \$
Étude géologique		2 000 \$
Ingénieur, plans et devis		9 8000 \$
Surveillance des travaux		3 000 \$
Total du coût des travaux		111 020 \$
Financement temporaire, frais de contingence et imprévus		12 480 \$
Montant total du règlement d'emprunt de secteur;		123 500 \$

_____ le 2 février 2007
Préparé par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal

_____ le 2 février 2007
Approuvé par M. Pierre Delage, directeur général

